



Rapport
de la Commission sociale et culturelle
au
Conseil Général
concernant
le projet de budget de l'exercice 2022
de la Ville de Sion

Document de travail à l'usage du Conseil général



Madame la Présidente du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

La commission sociale et culturelle s'est réunie à 5 reprises pour l'examen du projet de budget de l'exercice 2022 de la Ville de Sion, après la présentation générale du 25 octobre 2021. La commission a tenu une séance en présence de M. Patrick Dondainaz, responsable de la comptabilité générale et du Président de la Municipalité le 15 novembre 2021 pour la communication des réponses aux questions écrites.

La commission leur adresse, ainsi qu'à leurs collaborateurs, ses remerciements les plus chaleureux pour leurs explications claires et les informations intéressantes fournies.

Pour l'examen du projet de budget 2022, la commission a siégé dans la composition suivante :

Président :	Christian Mirailès
Vice-président :	Martin Reist
Rapporteur :	Jean-Philippe Moren
Membres :	Michaël Bernhard Killan Bianchi Isabelle Gianadda Olivier Juillerat Gabriel Mukuna Chantal Paladini Valentin Pellissier Brigitte Pfister-Mayoraz
Suppléants :	Florence Antonioli Christophe Duroux



1. Entrée en matière et vote d'entrée en matière

Le projet de budget 2022 de la Municipalité a été examiné dans le détail par la commission en se concentrant principalement sur les postes liés au domaine social et culturel comme le prévoit le règlement du Conseil général.

L'examen a porté sur l'ensemble des rubriques du compte de fonctionnement et du compte des investissements, et plus particulièrement pour les comptes des dicastères Éducation et Culture, Affaires sociales et Sport, jeunesse et loisirs.

La commission sociale et culturelle, à l'unanimité des 11 membres présents, propose au Conseil Général d'accepter l'entrée en matière concernant le budget 2022 de la Municipalité de Sion.

Document de travail à l'usage du Conseil Général



2. Analyse des divisions administratives

Dicastère 0

AUCUNE REMARQUE

Dicastère 1 : Administration générale & Finances

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
1	Fonctionnement	110.4470	Affichage	52

Question 1

Est-ce que le changement de prestataire aura un impact sur le prix d'affichage facturé aux sociétés de la commune qui utilisent ces panneaux ?

Réponse

Non, les sociétés locales et les lieux culturels sédunois pourront toujours bénéficier d'emplacements gratuits pour la pose de leurs affiches, comme par le passé.

Remarque :

La commission est satisfaite de la réponse fournie du fait que les sociétés pourront toujours bénéficier d'emplacements gratuits pour la pose de leur publicité. Cependant elle s'inquiète du coût engendré par le changement de prestataire et que cela impliquera un crédit supplémentaire pour le remboursement partiel des abris-bus.

Dicastère 2 : Economie & Tourisme

AUCUNE REMARQUE



Dicastère 3 : Education & Culture

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
3	Fonctionnement	303	CPS Bruyère	81

Question 2

La commission aimerait connaître les impacts du déplacement des classes ordinaires de la Bruyère vers le nouveau centre scolaire de Champsec ? Y aura-t-il dès lors plus de places pour les enfants en situation de handicap ?

Réponse

La nouvelle construction à Champsec n'implique pas un abandon du centre scolaire « ordinaire » de La Bruyère. En fonction de la composition des classes, composition qui sera connue seulement dans le courant du mois de février 2022 suite à l'attribution du nombre de classes par le service de l'enseignement, nous allons procéder à la répartition des classes entre les trois centres scolaires de Vissigen/Champsec et La Bruyère.

En fonction des disponibilités, des locaux de La Bruyère pourraient être mis à disposition du canton pour ses classes d'enseignement spécialisé, dans la mesure où l'office de l'enseignement spécialisé est prêt à prendre en charge les loyers supplémentaires. Il est en effet à préciser que nous accueillons dans ce centre des élèves provenant du Valais entier et que toutes les prestations sont décidées et financées par le canton.

Remarque :

Merci pour la réponse et ces informations.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
3	Fonctionnement	320.3636	Activité culturelles des écoles	266



Question 3

Le fait qu'il n'y ait pas de montant au budget signifie-t-il que les écoles auront moins d'activités culturelles en 2022?

Réponse

Le budget alloué à la culture pour les activités culturelles des écoles faisait doublon avec le budget alloué au même but dans les comptes des écoles. Par souci de cohérence, de flexibilité et d'efficacité dans l'organisation et les contacts avec les différentes structures scolaires, le budget alloué aux activités culturelles des écoles est directement géré par les écoles. La section culture reste active dans le conseil et les différentes propositions de projets culturels destinés aux écoles. De plus, depuis 2018, les partenaires liés par convention à la ville de Sion s'engagent à mettre en œuvre des activités culturelles à destination des écoles et du jeune public. C'est le cas de la Ferme- Asile, du Sion Festival et du Spot par exemple.

Remarque :

La commission est satisfaite qu'il n'y ait pas d'impact sur les activités culturelles. Elle encourage les partenaires liés par convention à la ville de Sion à proposer de nombreuses activités culturelles à destination des écoles et du jeune public.

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
3	Fonctionnement	320.3010	Personnel : responsable de projet	99

Question 4

La commission aimerait connaître les tâches qui seront confiées au responsable de projet (CDD de 6 mois à 60%), cette personne sera-t-elle en charge d'un projet culturel particulier ?

Réponse

La section culture souffre de l'absence d'une politique culturelle actualisée, le dernier travail de ce type ayant été réalisé en 2008 et ayant débouché à la création du poste de délégué culturel. En l'absence de ressources internes, il est nécessaire de se doter de moyens pour la réalisation d'une politique culturelle traçant les grandes lignes du développement et des actions du service culturel pour ces prochaines années, notamment en lien avec une ambition culturelle importante et affirmée au travers d'un renouveau des infrastructures telles que le Pôle Musique, la salle de concert et congrès de Cour de Gare, le Pôle des arts vivants, mais aussi pour



se coordonner avec les projets de nos partenaires directs du canton tels que le Pôle muséal. Ce travail sera mené tout au long de l'année 2022 et nécessitera de réaliser de nombreux entretiens qualitatifs mais aussi de mener un état de lieux de la situation actuelle à travers la récolte de données et d'éléments quantitatifs (procédure de bench-marking). Le cahier des charges du collaborateur scientifique sera précisé au plus tôt en décembre et une mise au concours du poste suivra dans les plus courts délais.

Remarque :

La commission se réjouit de la création d'un nouveau poste, de prendre connaissance de son cahier des charges et de la création d'une véritable politique et stratégie culturelle de la ville de Sion.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
3	Fonctionnement	320.3119	Achat d'œuvres d'art	99

Question 5

Comment justifier la diminution de Fr. 5'000.- d'achat d'œuvres d'art ?

Réponse

Dans les budgets antérieurs, la rubrique Achat d'œuvres d'art comprenait 5000.- pour la rénovation et la conservation des œuvres. Ce montant apparaît aujourd'hui dans la rubrique 3130.01 Prestations de service de tiers. Le montant pour l'achat d'œuvres d'art reste inchangé à 10'000.-

Quelle est la stratégie de la ville par rapport à l'achat d'œuvres d'art ? Et qui définit cette stratégie ?

Réponse

La commission culturelle fait des propositions d'achat à l'attention du conseil municipal. Les critères de choix sont les suivants :

Le lien avec la Ville de Sion (que ce soit au niveau de l'origine de l'artiste ou de la thématique de l'œuvre)

L'intérêt artistique et/ou patrimonial de l'œuvre

La reconnaissance de l'artiste par ses pairs/la profession



La cohérence et la pertinence de l'œuvre au sein de la collection municipale.

Remarque :

La CSC remercie la ville pour la réponse.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
3	Fonctionnement	320.3132	Honoraires experts et spécialistes	99

Question 6

Quand serons-nous informés des résultats du mandat pour redéfinir la politique culturelle ?

Réponse

L'objectif est de pouvoir présenter les résultats de ce travail fin 2022. Il va de soi que la commission sociale et culturelle sera associée d'une manière ou d'une autre à cette démarche et consultée en amont pour discuter du contenu de la politique culturelle et des pistes à explorer.

Remarque :

La CSC se réjouit de participer à cette démarche.

Document de travail à l'usage du Conseil général



Dicastère 4 : Affaires sociales

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
4	Fonctionnement	400.3010	Traitement du personnel administratif et d'exploitation	96

Question 7

Pourquoi cette augmentation de 3.71% ?

Réponse

Les tâches et responsabilités des assistant-e-s sociaux-ales curateurs-trices étant devenues de plus en plus complexes, l'Hôtel de Ville a mandaté les ressources humaines pour évaluer cette fonction en tenant compte de cette évolution. A la suite de cette analyse, notamment d'un benchmarking inter-organisations occupant de tels profils, la catégorie de fonction a bénéficié d'une classe salariale supplémentaire.

En outre, le budget 2022 inclut une requête RH pour répondre à l'augmentation des situations prises en charge par le service officiel de la curatelle.

Remarque :

La commission remercie le service pour sa réponse.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
4	Fonctionnement	400.3636	Subventions aux organisations privées	268

Question 8

Pourquoi cette différence entre le budget 2021 et le budget 2022 à la rubrique « autres subventions » ?

(Nous n'avons pas retrouvé le montant de Fr. 500'000.- au projet de budget 2021 au chiffre 400.3636)



Réponse

En séance plénière du 14 décembre 2020, l'Alliance de Gauche a déposé un amendement sur la rubrique 400.3636 traitant des subventions aux organisations privées à but non lucratif.

L'objectif de l'amendement était de « soutenir davantage les associations dites de bas seuil qui soutiennent les personnes précarisées. En passant par elles, nous sommes sûrs que le soutien ira directement aux personnes dans le besoin touchées par la crise COVID-19 ».

Cet amendement fut accepté par 33 oui, 21 non et 0

abstention. La rubrique fut amendée positivement de

Fr. 174'000.-.

S'agissant d'un soutien financier extraordinaire, le budget 2022 est revenu à la situation prévalant antérieurement soit avec une enveloppe globale de Fr. 325'000.- (selon détail figurant en page 268).

Le détail d'attribution des Fr. 174'000.- en faveur des associations dites de bas seuil figurera dans les comptes 2021.

En relation avec la remarque formulée par la commission, le projet de budget 2021 n'est pas corrigé des amendements.

Nous retrouvons la liste des amendements acceptés dans la brochure « chiffres clés du budget 2021 » (page 2).

En outre, les colonnes « budget 2021 » de la brochure du projet de budget 2022 contiennent les crédits budgétaires 2021 (avec les amendements) => cf. pages 103 et 268 pour le cas présent.

Remarque :

La CSC a pris note de la façon de comptabiliser les amendements et remercie M. Dondainaz pour ses précisions.

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
4	Fonctionnement	404.3130 et 404.3636	Prestations de services de tiers et Subventions aux organisations privées à but non lucratif	108



Question 9

La commission constate une augmentation substantielle de ces 2 postes, à quoi cela est-il dû ?

Réponse

La rubrique 404.3130 est augmentée pour les raisons suivantes.

En relation avec les projets-phares du Vivre Ensemble et conformément aux objectifs de législature formulés pour la période 2021-2024, une commission ad hoc a été constituée afin d'œuvrer sur la thématique des Maisons de Quartier.

La Ville de Sion tient à créer des infrastructures de qualité dans les quartiers afin de permettre aux habitants de se retrouver et de développer une vraie vie locale. Ces lieux existent déjà en partie avec un accompagnement dévoué des associations de quartiers et autres groupement de sociétés locales.

Ainsi, afin de conceptualiser puis de porter plus haut les intentions exprimées à ce stade par la commission (créer le lien entre les sites, renforcer les lieux, développer une vitrine digitale, stimuler la création d'association, etc), un montant de Fr. 20'000.- a été prévu.

En sus, l'office de l'intégration conduira en 2022 le projet tandem (anciennement parrain- marraine), dont le coût est estimé à Fr. 13'000.-. Ledit projet est toutefois subventionné à hauteur de Fr. 3'300.- par le canton et de Fr. 6'700.- par la confédération (rubriques 404.4630 et 4631).

La rubrique 404.3636 est impactée par la subvention de Fr. 16'000.- à l'attention de l'Association Lire et Ecrire (renseignements complémentaires page 75 rubr. 400.3636). Cette dernière figure désormais au 404.3636. Cette nouvelle attribution comptable permet de renforcer la cohérence en lien avec le thème des cours de langues, éminemment traitées par l'office de l'intégration et dont l'association est une des parties prenantes.

Remarque :

La CSC est satisfaite de cette volonté d'améliorer le vivre-ensemble et la mise à disposition des infrastructures pour les sociétés locales et les associations de quartier.



Dicastère 5 : Sécurité publique

AUCUNE REMARQUE

Dicastère 6 : Travaux publics & Environnement

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
6	Fonctionnement	601.3056	Cotisations primes de caisses- maladie	135

Question 10

La commission a constaté que dans différents dicastères les primes ont fortement augmenté ? Quelle en est la raison ?

Réponse

Pour rappel, l'al 1 de l'art 60 du règlement du personnel prévoit :

Article 60 Assurance maladie

1 La Ville de Sion participe au paiement de la prime individuelle de l'assurance maladie au sens de la LAMal à raison de Fr. 1'800.- par année, déduction faite d'éventuels subsides, pour les collaborateurs au bénéfice des classes de salaire de 18 à 26 et ayant le devoir de subvenir à l'entretien d'enfant donnant droit à des allocations familiales.

Précédemment, ces primes étaient réparties, lors de l'élaboration du budget, proportionnellement à la masse salariale des principales sections. Au vu des divergences constatées avec les comptes, elles le sont maintenant basées sur les primes accordées l'année précédente.

A relever que la voirie est particulièrement concernée par cette prime, puisque, mis à part ses 3 cadres, tous ses collaborateurs-trices ont des salaires basés sur les classes 18 à 26.

Remarque :

La CSC remercie le service pour la réponse et apprécie ce geste



Dicastère 7 : Bâtiments et constructions

AUCUNE REMARQUE

Dicastère 8 : Urbanisme & Mobilité

8	Fonctionnement	850.3132	Honoraires experts et spécialistes	169

Question 11

La commission se demande à quoi correspond ces études pour le PAZ et le RCCZ vu l'augmentation de ces honoraires experts et spécialistes ?

Réponse

L'augmentation est liée au transfert de la rubrique investissement vers la rubrique fonctionnement des expertises liées au PAZ-RCCZ qui sont multithématiques : nouvelles typologies des zones d'affectations, modifications des articles du RCCZ, études des morphologies urbaines, études connexes nature et paysage, études ponctuelles de densification, élaboration des cahiers des charges des zones à aménager, etc.

Remarque :

La CSC prend note de la réponse et souhaite que les compétences des ressources internes aux différents services soient exploitées avec efficacité.

Dicastère 9 : Sport, jeunesse & loisirs

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
9	Fonctionnement	907.3300	Amortissements corporelles immobilisations	192



Question 12

La commission constate qu'une étude est en cours pour le centre RLC. Dans la planification financière on trouve à la page 30 un nouveau bâtiment TOTEM-RLC à une valeur de Fr. 2'400'000.

On aimerait connaître la vision de la ville par rapport à ces activités et à la nécessité de construire une telle maison et où se situera-t-elle ?

N'y a-t-il pas moyen d'utiliser un bâtiment existant en le transformant ?

Réponse

Les études en cours pour l'aménagement d'un nouveau centre de loisirs répondent à la double exigence de reloger le personnel du RLC tout en lui permettant d'assurer la poursuite de son action quotidienne auprès de la population, suite à l'échéance programmée et convenue avec la Fondation propriétaire St-Joseph du bail pour l'occupation du Totem de Platta jusqu'au 31.12.2026. La nécessité de trouver une alternative à ce bâtiment, dont la vétusté est imminente, doit plus globalement permettre à la Ville d'optimiser sa réponse aux besoins tout en pérennisant ses offres à la population notamment dans le domaine de la jeunesse et des loisirs. En l'état et sachant que plusieurs options restent effectivement possibles, des études de faisabilité ont été mandatées et un programme des locaux définis avec l'équipe du RLC en direction du Cours Roger Bonvin qui apparaît être un site à fort potentiel.

Remarque :

La commission apprécie l'innovation dont fait preuve la ville pour le déplacement du centre RLC et a hâte de découvrir ce lieu.



3. Conclusion de la commission et vote final

A propos du projet de budget dans sa globalité, la CSC regrette que le nouveau système de taxation des entreprises pèse encore les comptes. Ainsi, le budget présente un excédent de charges. Bien que celui-ci se monte à Fr. 3,2 millions, il aurait été encore bien plus élevé sans l'effet de l'activité achats-ventes d'énergies de partenaires qui a bénéficié cette année d'une forte augmentation des prix de l'énergie.

En ce qui concerne la culture, la CSC a noté que le budget alloué aux activités culturelles des écoles était directement géré par les écoles et que la section culture était active dans les différentes propositions de projets destinés aux écoles. La CSC se réjouit de découvrir les activités culturelles à destination des écoles et du jeune public proposées par les partenaires liés par convention à la ville.

Bien entendu, dans le domaine culturel, ce qui importe le plus aux yeux des membres de la CSC c'est le développement d'une véritable politique culturelle de la ville.

Dans le domaine social, la CSC apprécie la volonté affichée de la municipalité d'améliorer le vivre-ensemble en travaillant à un développement des infrastructures comme les maisons de quartier et à une mise à disposition de celles-ci pour les sociétés locales et les associations de quartier.

Du point de vue de l'urbanisme et de la mobilité, la CSC a apprécié la création de l'îlot sur la place de la Planta et la prolongation de son utilisation. La population est très satisfaite de cette installation et en profite pleinement, y compris en automne. La CSC se réjouit de découvrir le projet final pour cette espace.

Enfin, pour le dicastère Sport, jeunesse et loisirs, la CSC apprécie l'innovation dont fait preuve la ville pour le déplacement du centre RLC et espère que ce nouveau lieu permettra à cette structure de mener à bien sa mission auprès de la jeunesse sédunoise dans d'excellentes conditions.

La commission sociale et culturelle remercie le Conseil municipal, les chefs de services et les collaborateurs de l'administration communale pour l'élaboration du budget 2022.



Compte tenu de l'examen effectué, la commission sociale et culturelle propose d'approuver, à l'unanimité des 11 membres présents, le budget 2022 de la Municipalité de Sion.

Le président :
Christian Mirailès

Le rapporteur
Jean-Philippe Moren

Sion, le 18 novembre 2022

Document de travail à l'usage du Conseil général



Liste des présences

Membres permanents

25.10.21 26.10.21 27.10.21 15.11.21 16.11.21

Mirailès Christian - Président	x	x	x	x	x
Reist Martin - Vice-Président	x	x	x	x	x
Moren Jean-Philippe - Rapporteur	x	x	x	x	x
Bernhard Michaël	x				
Bianchi Kilian	x	x	x	x	x
Gianadda Isabelle	x				
Juillerat Olivier	x	x	x	x	x
Mukuna Gabriel	x	x	x	x	x
Paladini Chantal	x	x	x	x	x
Pellissier Valentin	x	x	x		x
Pfister-Mayoraz Brigitte	x	x	x	x	x

Membres suppléants

Antonlioli Florence	x	x	x	x	x
Duroux Christophe		x	x	x	x

Total	12	11	11	10	11
--------------	----	----	----	----	----

Document de travail à l'usage du Conseil général